

# Résumé du rapport « Regional reporting on electricity interconnection management and use in 2008 » établi par les régulateurs de l'énergie de la région Centre-Ouest de l'Europe (région COE) dans le cadre de l'Electricity Regional Initiative

## Préambule

La création du marché interne de l'électricité européen est confrontée à un obstacle de taille, à savoir le manque ou la mauvaise utilisation des interconnexions, à l'origine de congestions entre Etats membres. Les autorités de régulation nationales ont notamment pour objectif d'assurer l'efficacité des méthodes de gestion de la congestion appliquées en Europe.

Ce rapport régional relatif à la gestion et à l'utilisation des interconnexions pour l'électricité comporte principalement une évaluation détaillée de l'efficacité économique de méthodes de gestion de la congestion au niveau régional. Idéalement, ce rapport devrait compléter le Rapport de Conformité entrepris au niveau européen.

En outre, il devrait aider les instances de régulation nationales à aboutir non seulement à une compréhension commune concernant le fonctionnement des méthodes de gestion de la congestion, mais aussi à une position commune concernant les modalités d'amélioration de leur efficacité.

Par ailleurs, le rapport devrait aider les acteurs du marché à mieux comprendre l'efficacité et le rendement des méthodes de gestion de la congestion.

Etant donné qu'il s'agit du premier rapport de suivi régional, les régulateurs invitent le lecteur à livrer ses commentaires en vue de l'améliorer.

Le contexte ainsi que les conclusions du rapport sont présentés ci-après. Celui-ci est uniquement disponible en anglais et peut être téléchargé à l'adresse [du site internet de l'ERGEG - région CWE](#).<sup>1</sup>

## Contexte

La plupart des interconnexions d'électricité européennes ont été gérées pendant de nombreuses années au moyen de mécanismes administratifs. Pendant ces années, les interconnexions étaient principalement utilisées pour assurer la sécurité du réseau, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité sur la base de contrats à long terme.

Les profondes modifications de la législation européenne en matière énergétique ont été apportées en vue de la création d'un marché de l'électricité européen unique. Le processus de libéralisation et des productions intermittentes moins gérables ont mené à une augmentation des flux énergétiques transfrontaliers, créant davantage de congestion. Cela constitue un obstacle au bon fonctionnement des marchés d'électricité intérieurs et à la non-discrimination.

Afin d'unir des marchés séparés, des mécanismes de gestion de la congestion ont été mis en place pour permettre la création d'un marché de l'électricité européen unique.

---

<sup>1</sup> Lien : Link: [http://www.energy-regulators.eu/portal/page/portal/EER\\_HOME/EER\\_INITIATIVES/ERI/Central-West/Report%20on%20electricity%20interconnection%20-%20CWE%20region%20-%202008.pdf](http://www.energy-regulators.eu/portal/page/portal/EER_HOME/EER_INITIATIVES/ERI/Central-West/Report%20on%20electricity%20interconnection%20-%20CWE%20region%20-%202008.pdf)

Dans cette optique, l'entrée en vigueur du règlement européen 1228/2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité a représenté un pas important dans ce domaine. Ce règlement stipule notamment que « les problèmes de congestion du réseau sont traités par des solutions non discriminatoires, basées sur le marché et qui donnent des signaux économiques efficaces aux opérateurs du marché et aux gestionnaires de réseaux de transport concernés ». Ce règlement a mené à la mise en œuvre d'enchères pour la capacité transfrontalière. Les nouvelles lignes directrices pour la gestion des congestions annexée au règlement 1228/2003, qui sont entrées en vigueur le 1er décembre 2006, prévoient des conditions plus précises pour poursuivre la mise en vigueur des améliorations des mécanismes concernés et encouragent fortement les approches régionales de calcul et d'allocation de la capacité de transport transfrontalière.

L'approche régionale, qui prend en compte sept régions de l'électricité en Europe, a été mise sur pied en 2006 par l'ERGEG. Cette approche a pour objectif l'identification par chaque région des distorsions de marché les plus graves en vue de l'échange d'énergie dans la région et de trouver des solutions en collaboration avec les acteurs du marché. Cette approche a pour objectif final: la création d'un marché de l'électricité européen unique. Malgré le fait que certains pays cités dans ce rapport fassent partie de différentes initiatives régionales, l'attention sera principalement concentrée sur la région Centre-Ouest Européenne (COE).

Ce rapport de suivi du marché se concentre principalement sur les échanges transfrontaliers et sur les capacités de la région COE en 2008. Il inclut les échanges transfrontaliers entre les cinq pays de la région COE, à savoir la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, ainsi que les échanges transfrontaliers entre les pays de la région COE et les pays situés hors de cette région. Outre les informations relatives aux échanges transfrontaliers, la capacité transfrontalière moyenne est également comparée à la capacité de production pour les pays de la région COE.

## Conclusions

Il s'agit du premier rapport de suivi régional pour la région COE. Ce rapport analyse la gestion et l'utilisation des interconnexions au sein de la région et permet aux régulateurs de la région COE de dresser un inventaire de la situation actuelle de la gestion de la congestion dans la région COE ainsi que de ses améliorations récentes. Du point de vue de la gestion de la congestion, l'année 2008 a été caractérisée par :

- la création de CASC-CWE, filiale des GRT COE. Elle agit comme prestataire de service unique pour la mise en œuvre des services liés aux enchères des capacités de transport aux frontières communes des cinq pays COE;
- la mise en œuvre d'un mécanisme intraday transfrontalier entre l'Allemagne et les Pays-Bas.

Par le biais de l'analyse de l'utilisation des interconnexions au sein de la région COE, certains aspects à améliorer ont été identifiés ou confirmés :

- En 2009, les règles relatives aux enchères à long terme ont été harmonisées: les conditions de fermeté ont été améliorées et l'UIOSI s'est généralisée. Néanmoins, le problème de fermeté n'a pas encore été totalement résolu et les travaux suivent leur cours au niveau européen. De surcroît, il conviendra d'analyser en détail la faible utilisation des transferts de capacité bilatéraux ainsi que l'éventuelle introduction des droits de transmission financiers.
- La création d'un service d'enchère central auprès des GRT a été saluée par les acteurs du marché. En ce qui concerne la collaboration entre régions, la région Centre Sud étudie actuellement la possibilité pour CASC d'opérer également en tant

que service d'enchère dans cette région. Cette opportunité d'intégrer davantage les marchés est accueillie favorablement par les régulateurs de la région COE.

- D'une part, le couplage trilatéral entre la France, la Belgique et les Pays-Bas depuis novembre 2006 a permis une utilisation efficace d'interconnexions au niveau day-ahead. D'autre part, l'absence de couplage de marché entre l'Allemagne, la France et les Pays-Bas est à l'origine d'une perte importante de « bien-être social ». L'introduction du couplage de marché COE devrait apporter de premiers avantages importants pour l'ensemble de la région, dans l'attente d'un couplage basé sur les flux qui serait l'optimum économique.
- Les échanges intraday transfrontaliers se développent, même s'ils restent peu élevés dans l'ensemble. Les régulateurs ont demandé récemment aux GRT de développer une plate-forme de capacité régionale permettant d'allouer plus efficacement la capacité sur base d'un mécanisme implicite et continu.
- Les échanges d'équilibrage transfrontaliers sont toujours limités à la participation des acteurs de marché allemands sur le marché de l'équilibrage français. Pour l'instant, aucun projet n'est à l'étude dans cette zone, contrairement à ce que prévoyait le plan d'action COE<sup>2</sup>. Toutefois, l'intégration des marchés d'équilibrage pour les réserves secondaires est en cours entre les zones de contrôle en Allemagne. Cela pourrait représenter un premier pas dans la direction du développement d'un équilibrage transfrontalier.
- Enfin, la comparaison des flux physiques avec les échanges commerciaux a montré à quel point ils peuvent varier. L'approche basée sur les flux pour le couplage de marché, actuellement étudiée par les GRT, pourrait constituer une amélioration à cet égard.

---

<sup>2</sup> Le plan d'action est disponible à l'adresse : [http://www.energy-regulators.eu/portal/page/portal/EER\\_HOME/EER\\_INITIATIVES/ERI/Central-West/Achievements/action%20plan%20%20Central%20West.doc](http://www.energy-regulators.eu/portal/page/portal/EER_HOME/EER_INITIATIVES/ERI/Central-West/Achievements/action%20plan%20%20Central%20West.doc).